

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LA RECOMMANDATION [REC. 04-10]
CONCERNANT LA CONSERVATION DES REQUINS CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES
PÊCHERIES GÉRÉES PAR L'ICCAT**

(Entrée en vigueur: **13 juin 2006**)

RAPPELANT que le SCRS a conclu que des mesures visant à réduire la mortalité par pêche sont nécessaires pour améliorer l'état de la population de requin taupe bleu de l'Atlantique Nord ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Au point 7 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] de 2004, un nouveau paragraphe devra être ajouté :

« Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront, tous les ans, faire un rapport sur leur mise en oeuvre de la présente Recommandation. Les CPC qui n'ont pas encore mis en oeuvre la présente Recommandation visant à réduire la mortalité du requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) de l'Atlantique Nord, devront la mettre en oeuvre et en faire rapport à la Commission ».